

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION  
LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX  
DE FORAGE DIRIGE ET DE GENIE CIVIL POUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE**

**Le Maire de Chênex,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;  
**Vu** la demande de l'entreprise BRETHIOT, en date du 09 Février 2023, afin de réaliser les travaux de forage dirigé et de génie civil pour le réseau fibre optique  
**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux Route Impériale et Route de la Boutique effectués par l'entreprise BRETHIOT, il est nécessaire de réglementer la circulation.  
**Vu** la demande de l'entreprise BRETHIOT, vu l'arrêté n° PV2022-08920 du Département

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 27/02/2023 au 12/04/2023 inclus, la circulation est réglementée sur la Route de Impériale et Route de la Boutique, pour permettre la réalisation des travaux de forage dirigé et de génie civil pour le réseau fibre optique

**ARTICLE 2 :** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- Deux sens de circulation
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds

**ARTICLE 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BRETHIOT.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise BRETHIOT.

Fait à Chênex, le 20.02.2023 .

Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES



Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

